

222C1072  
FR0000030827-FS0314-DER05-EX04

11 mai 2022

**Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique  
(articles 234-8, 234-9, 7° et 234-10 du règlement général)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**IGE+XAO**  
(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 10 mai 2022, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 5 mai 2022 :
  - la société par actions simplifiée Schneider Electric Industries<sup>1</sup> (35 rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison) a déclaré avoir franchi directement en baisse les seuils de 2/3, 50%, 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société IGE+XAO et ne plus détenir aucune action de cette société ; et
  - la société européenne Schneider Electric (35 rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison) a déclaré avoir franchi directement en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société IGE+XAO et détenir 1 129 362 actions IGE+XAO représentant autant de droits de vote, soit 86,58% du capital et 82,27% des droits de vote de ladite société<sup>2</sup>.

Ces franchissement de seuils résultent de l'acquisition par la société Schneider Electric SE de la totalité des actions IGE+XAO détenues par sa filiale Schneider Electric Industries SAS dans le cadre de la réorganisation interne préalable à la réalisation de la fusion-absorption de la société IGE+XAO par la société Schneider Electric SE<sup>3</sup>, laquelle fusion-absorption est intervenue le 5 mai 2022.

2. Le franchissement des seuils de 30% du capital et des droits de vote par la société Schneider Electric SE a fait l'objet d'une décision de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, reproduite dans D&I 222C0717, mise en ligne le 29 mars 2022.

<sup>1</sup> Détenue à 100% par la société Schneider Electric.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 304 381 actions représentant 1 372 693 droits de vote (compte tenu de la perte de droits de vote double suite à la cession par la société Schneider Electric Industries SAS), en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés Schneider Electric et IGE+XAO le 5 mai 2022.